
Ville de
Nogent-sur-Oise



Nogent, vivre vraiment !

Commune de Nogent-sur-Oise

Département de l'Oise

Plan Local d'Urbanisme

2.2 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 17 octobre 2013**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent,..., porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. ... »

En application de l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, tous les travaux, les constructions ou opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables au tiers, qu'ils ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause.

La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le document d'orientations d'aménagement et de programmation peut, selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Ainsi, les opérations d'aménagement et de construction doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et conformément au règlement du P.L.U.

Une autorisation d'urbanisme pourra être refusée au motif qu'elle n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document.

Dans le cadre des objectifs définis dans le P.A.D.D. qui est de permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable, le présent document a donc pour objet de préciser les orientations d'aménagement et de programmation portant sur quatre secteurs :

- deux secteurs en cœur d'îlot : l'un entre l'avenue de la Rotonde et la rue Voltaire, l'autre impasse Anatole France ;
- deux secteurs le long de l'avenue de l'Europe : l'un situé face au complexe sportif Georges Lenne, l'autre situé face au centre commercial Auchan.

**Orientations d'aménagement et de programmation
sur le cœur d'ilot entre l'avenue de la Rotonde et la rue Voltaire**

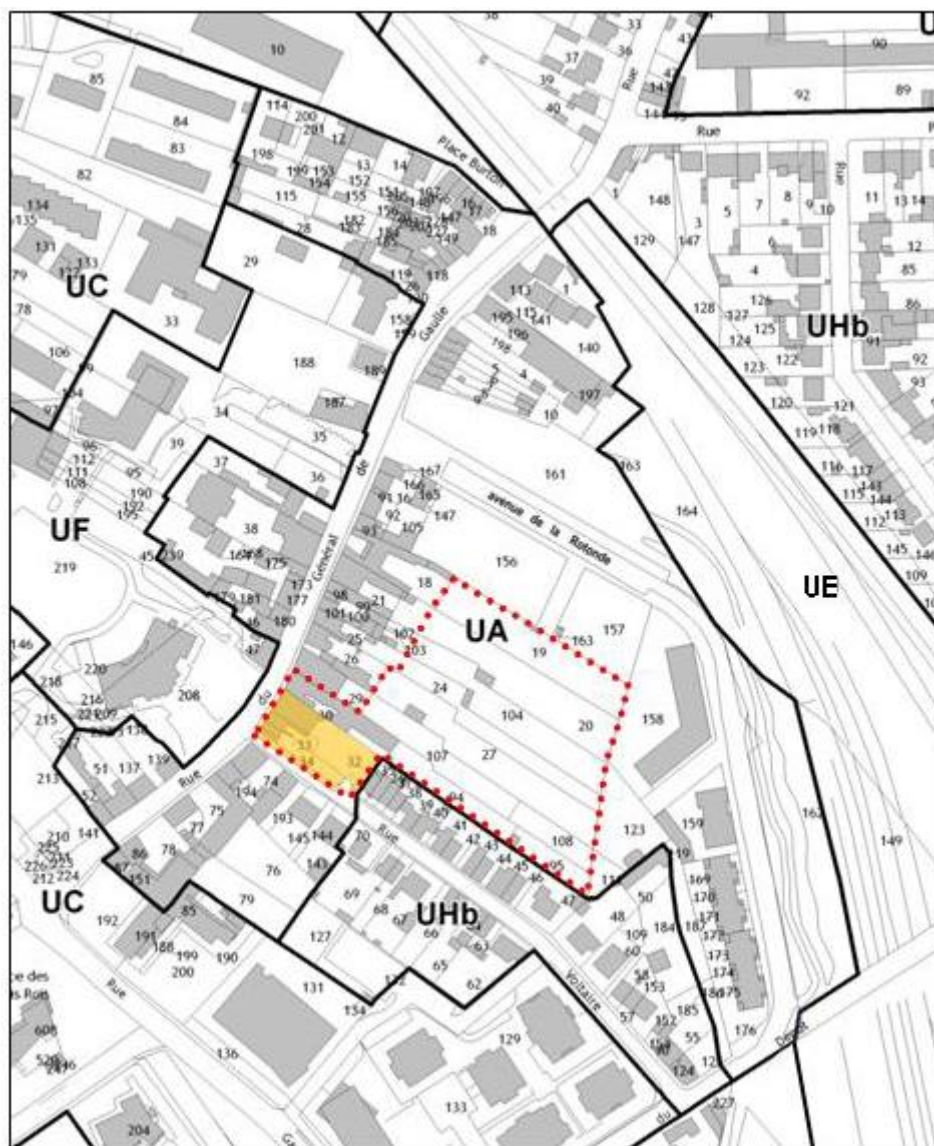
Dans le cadre du développement de la ville sur elle-même, Nogent-sur-Oise a décidé de densifier de manière maîtrisée le vaste cœur d'îlot situé en plein centre ville tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation simple, douce et durable.

Ce secteur se situe dans la zone urbaine UA qui correspond aux quartiers anciens de type traditionnel pouvant accueillir des logements, des commerces, des services et des équipements.

Ce secteur comprend les parcelles de la section BE n° :19, 20, 104, 24, 27, 107, 108, 94, 95, 30, 32, 33 et 34.

La commune est propriétaire de trois parcelles : BE n°32, 33 et 34.

Extrait du plan de zonage



Parcelles appartenant à la commune

Ce cœur d'îlot s'étend sur plus de 9 000 m² et se situe entre l'avenue de la Rotonde, la rue Voltaire et la rue du Général de Gaulle.

Situé en plein cœur du centre ville, à proximité de l'Hôtel de ville et des commerces de la rue du Général de Gaulle, ce secteur se compose de longues parcelles en lanière de plus de 80 mètres de profondeur et de différentes largeurs (entre 8 et 16 mètres), vierges de toute construction. Ce cœur d'îlot est bordé :

- le long de la rue du Général de Gaulle par des maisons de villes accolées les unes aux autres formant un front urbain homogène ;
- le long de l'avenue de la Rotonde par deux collectifs réalisés récemment, séparés par une voie se terminant actuellement en impasse et qui permet d'accéder à ce cœur d'îlot ;
- le long de la rue Voltaire par des pavillons.

Localisation du secteur



LES ORIENTATIONS GENERALES

Afin de développer la ville sur elle-même, les interventions préconisées sur ce cœur d'îlot doivent répondre aux objectifs suivants :

- urbaniser le site en cohérence avec le cadre bâti adjacent ;
- densifier le cœur d'îlot de manière modérée avec des modes de construction appropriés : maisons de ville, petits collectifs, ... ;
- diversifier l'offre de logements afin de favoriser de véritables parcours résidentiels ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- aménager un espace public au sein de ce site pour créer un lieu de vie et de convivialité.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Pour répondre à ces objectifs, l'urbanisation de ce cœur d'îlot s'appuiera sur les grands principes d'aménagements suivants :

- organiser l'îlot autour d'un espace public central paysagé qui soit un lieu de rencontre et de convivialité pouvant accueillir un square, une aire de jeux, ... ;
- aménager une voie en sens unique circulant autour de l'espace central avec la possibilité d'un traitement en « zone de rencontre » ;
- réaliser deux accès de part et d'autre du cœur d'îlot pour le désenclaver et le raccorder à son quartier : l'un depuis l'avenue de la Rotonde et l'autre depuis la rue Voltaire. Il s'agira de voies en double sens qui se grefferont à la voie autour de l'espace central. D'une largeur de 10 mètres minimum, elles pourront accueillir un alignement d'arbres et une bande cyclable ;
- aménager des perspectives sur l'espace central depuis l'avenue de la Rotonde et la rue Voltaire par un accompagnement végétal ;
- préserver le front urbain situé aux n°97b, 97 et 95 de la rue du Général de Gaulle ;
- créer un front végétal à l'arrière du bâti situé aux n°97b, 97 et 95 de la rue du Général de Gaulle afin de structurer l'espace qui est sans front urbain et qui correspond à des fonds de parcelles ;
- concevoir un habitat mixte proposant une typologie de logements adaptés au bâti actuel, allant du R+1 au R+3 avec la réalisation de petits collectifs qui pourraient être implantés préférentiellement à proximité des collectifs existants le long de l'avenue de la Rotonde et de maisons de ville qui pourraient être localisées principalement contre le tissu pavillonnaire situé rue Voltaire. L'offre devra également répondre à la carence de logements de petites tailles, soit des T1 et des T2, qui ne représentent que 14% du parc des résidences principales alors que 55% des ménages nogentais sont composés d'une ou de deux personnes ;

- respecter la densité prescrite dans le S.C.o.T. du Grand Creillois, soit 4 000 m² de surface de plancher par hectare. Il s'agit de la densité minimum à prendre en compte ;
- limiter la consommation d'énergie et assurer une gestion économe de l'eau par des dispositions particulières en termes d'isolation et d'inertie des bâtiments. L'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est très réduite.

Principes d'aménagement



- | | |
|--|--|
| Zone destinée à accueillir un habitat mixte | Pénétrante en double sens |
| Espace public paysagé | Voie en sens unique |
| Front urbain existant à préserver | Sens de circulation |
| Alignement d'arbres à créer | Perspective à préserver |

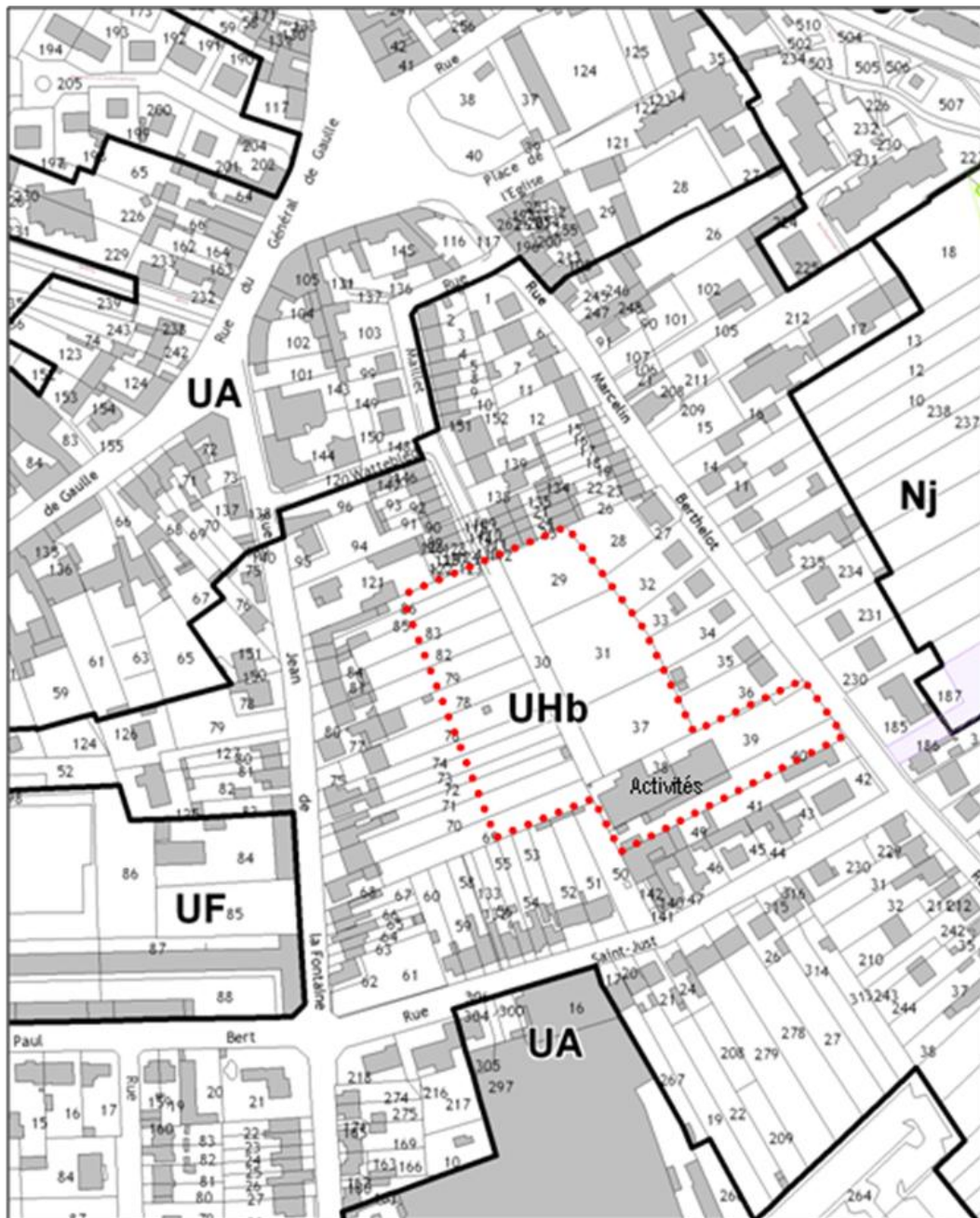
**Orientations d'aménagement et de programmation
sur le cœur d'îlot impasse Anatole France**

Toujours dans le cadre du développement de la ville sur elle-même, Nogent-sur-Oise a décidé de d'urbaniser le cœur d'îlot situé impasse Anatole France qui correspondait à une zone à urbaniser dans le P.O.S.

Ce secteur se situe dans la zone urbaine UHb qui correspond à une zone d'habitat pavillonnaire peu dense, en diffus ou en opération d'ensemble.

Ce secteur comprend les parcelles de la section AZ n° : 29, 30, 31, 37, 38, 39, 40, 69, 70, 71, 72, 73, 73, 74, 76, 78, 79, 82, 83, 85, 86.

Extrait du plan de zonage



Ce cœur d'îlot s'étend sur plus de 11 000 m² et se situe entre les rues Jean de la Fontaine, Saint-Just et Berthelot.

Situé au cœur d'un tissu pavillonnaire composé de maisons isolées aux formes architecturales variées, ce secteur se compose à l'Est de longues parcelles en lanière de plus de 30 mètres de profondeur et de différentes largeurs (entre 4 et 10 mètres), vierges de toute construction, à l'Ouest de trois parcelles rectangulaires également vierges de toute construction et au Sud d'un bâtiment d'activités.

Localisation du secteur



LES ORIENTATIONS GENERALES

Afin de développer la ville sur elle-même, les interventions préconisées sur ce cœur d'îlot doivent répondre aux objectifs suivants :

- urbaniser le site en cohérence avec le cadre bâti adjacent ;
- densifier le coeur d'îlot de manière modérée avec des constructions appropriées, type maison de ville ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- aménager un espace public au sein de ce site pour créer un lieu de vie et de convivialité.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Pour répondre à ces objectifs, l'urbanisation de ce cœur d'îlot s'appuiera sur les grands principes d'aménagements suivants :

- réaliser une voie à double sens reliant l'impasse Anatole France à la rue Marcelin Berthelot pour ouvrir et désenclaver le cœur d'îlot. D'une largeur de 10 mètres minimum, elle pourra accueillir un alignement d'arbres ;
- aménager un espace public central paysagé au cœur de l'îlot qui soit un lieu de rencontre et de convivialité pouvant accueillir un square, une aire de jeux, ... ;
- développer l'offre résidentielle de ce quartier avec la réalisation d'un habitat peu dense et végétalisé de part et d'autre de la nouvelle voie, type maisons de ville, qui s'intégrerait au tissu pavillonnaire du quartier ;
- respecter la densité prescrite dans le S.C.o.T. du Grand Creillois, soit 4 000 m² de surface de plancher par hectare. Il s'agit de la densité minimum à prendre en compte ;
- limiter la consommation d'énergie et assurer une gestion économe de l'eau par des dispositions particulières en termes d'isolation et d'inertie des bâtiments. L'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est très réduite.

Principes d'aménagement



Zone destinée à accueillir un habitat peu dense et végétalisé

Espace public paysagé

Nouvelle voie

Sens de circulation

Alignement d'arbres à créer

**Orientations d'aménagement et de programmation
sur le secteur situé face au complexe sportif Georges Lenne**

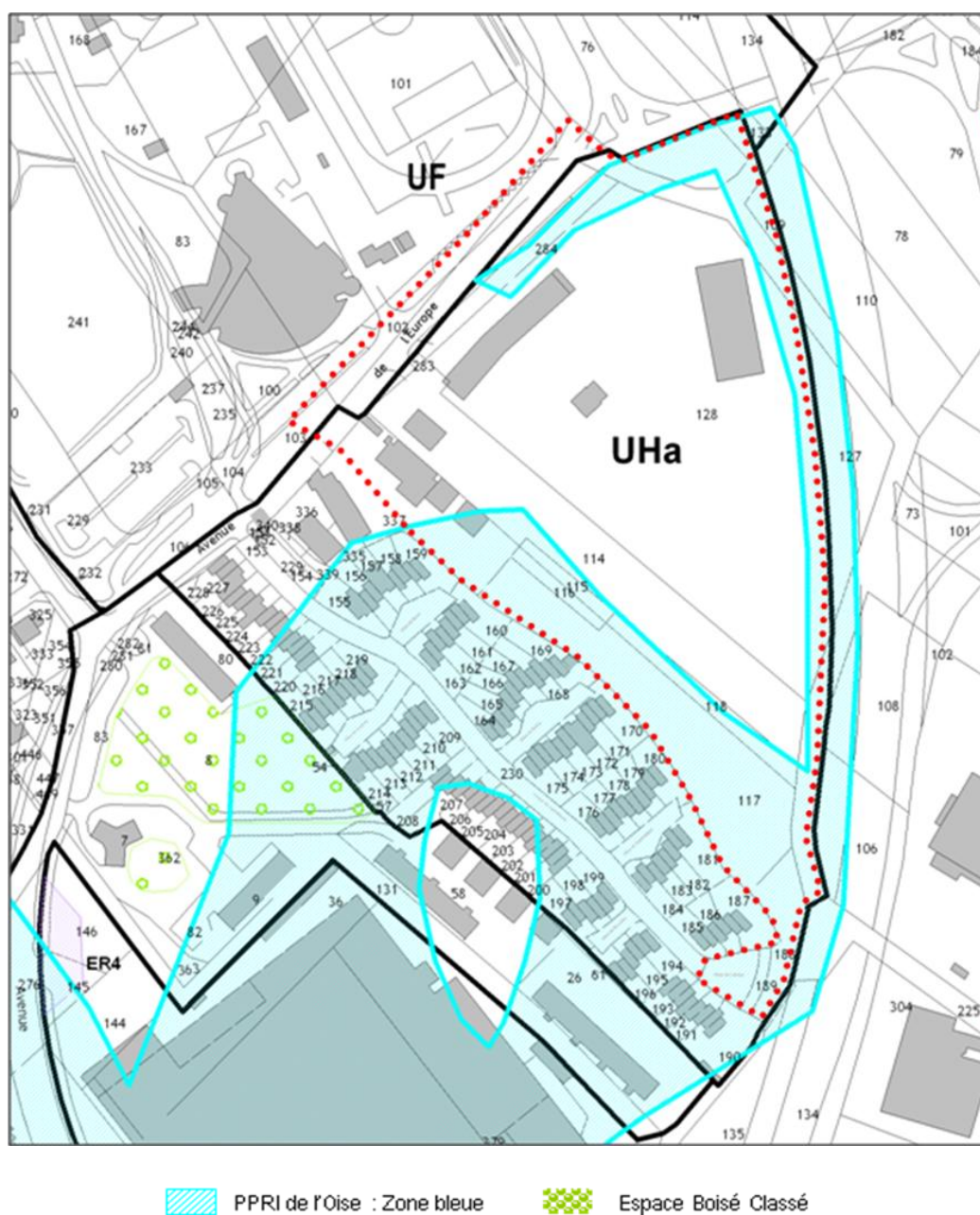
Au regard de l'évolution de ce secteur et de sa position au sein du territoire urbanisé, ce site apparaît, pour la commune, comme une réelle opportunité de développer la ville sur elle-même ainsi que le complexe sportif Georges Lenne qui est aujourd'hui saturé. De ce fait, Nogent-sur-Oise a basculé ce secteur qui correspondait à une zone uniquement à vocation économique dans le P.O.S., dite UE, en zone urbaine, dite UHa, qui peut recevoir de l'habitat, des commerces, des bureaux et des équipements d'intérêt collectif.

Plusieurs contraintes sont à prendre en compte sur ce site :

- Ce secteur est soumis, sur une partie restreinte de son périmètre, au PPRI de l'Oise, Section Brenouille - Boran-sur-Oise. Classé en zone bleue qui est exposée à un risque modéré, les constructions nouvelles, l'extension ou l'aménagement de bâtiments existants, sont autorisées sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation et d'être conçus en fonction de leur propre exposition au risque, et à condition qu'une étude technique hydraulique soit réalisée. Cette étude devra définir les mesures de protections et de constructions retenues, en justifiant de leurs opportunités tant économiques que techniques et démontrer la non aggravation du risque d'inondation. Des mesures compensatoires devront permettre d'annuler, ou de tendre à annuler, les conséquences hydrauliques de l'aménagement projeté. En tout état de cause, le volume des champs d'expansion des crues, amputé par les travaux en projet, devra être rétabli.
- Le risque de pollution des sols liée aux activités économiques qui étaient présentes sur le site. Une étude environnementale « diagnostic pollution » devra être réalisée, avec une investigation des sols par prélèvements, pour déterminer précisément la nature de la pollution avec les différents composants présents dans le sol.
- Ce secteur est soumis à des nuisances sonores du fait de la présence de la RD 1016 qui est classée en catégorie 2, induisant un secteur d'une largeur de 250 mètres, de part et d'autre de l'infrastructure, touché par le bruit.

Ce secteur comprend les parcelles de la section AT n° : 114, 115, 116, 117, 117, 128, 188, 189, 337.

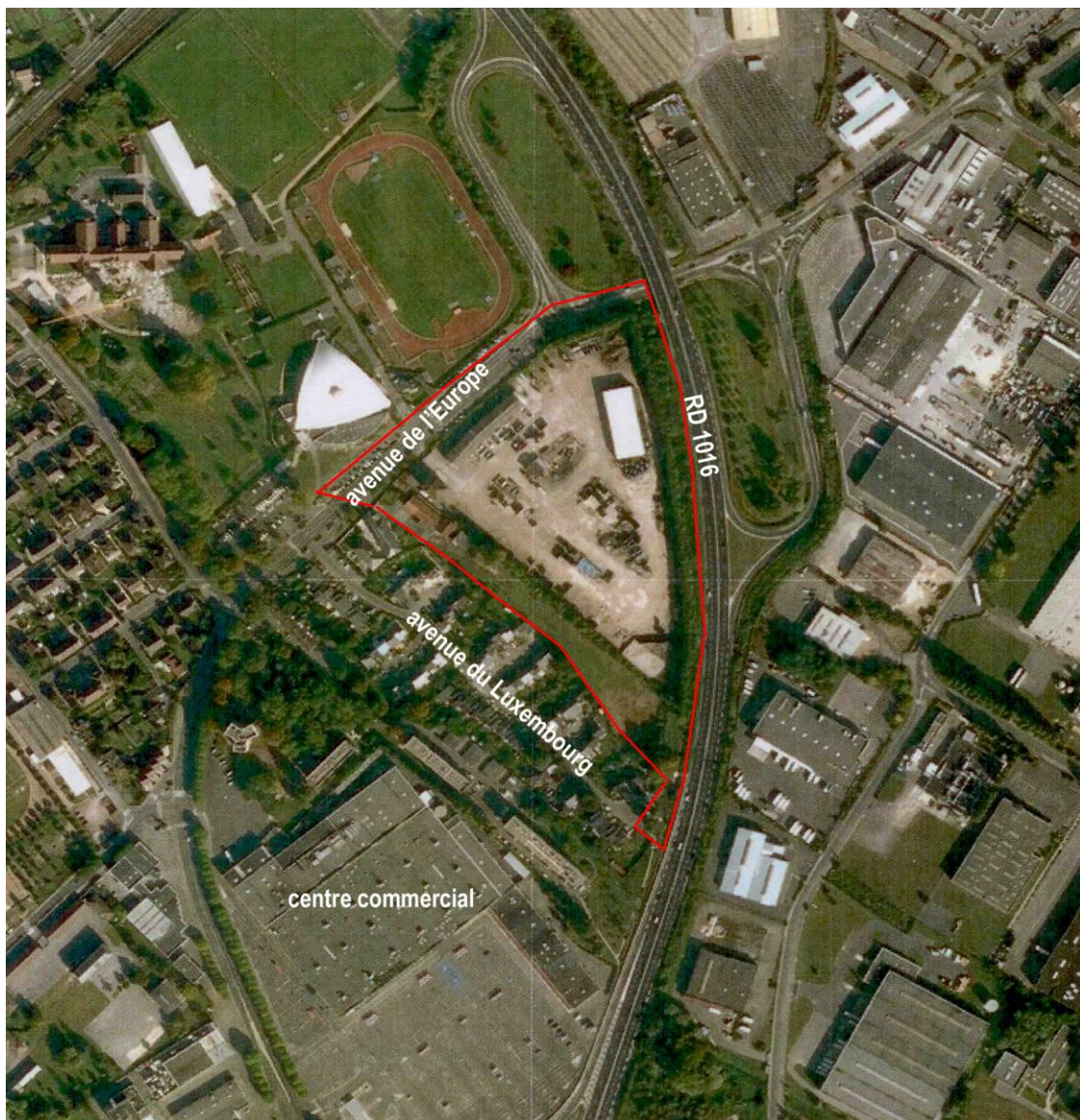
Extrait du plan de zonage



Ce site s'étend sur plus de 42 000 m² et se situe entre l'avenue de l'Europe et la RD 1016.

Situé face au complexe sportif Georges Lenne, ce secteur est bordé à l'Ouest par la RD 1016 et au Sud par un lotissement de maisons individuelles homogènes accolées les unes aux autres, avenue du Luxembourg. Actuellement occupé par une activité économique, le terrain est peu construit. Il compte quelques bâtiments dont un entrepôt.

Localisation du secteur



LES ORIENTATIONS GENERALES

Afin d'urbaniser ce site et de développer le complexe sportif Georges Lenne, les interventions préconisées sur ce secteur doivent répondre aux objectifs suivants :

- permettre le déploiement du complexe Georges Lenne ;
- urbaniser le site avec une densification modérée en prenant en compte les prescriptions du PPRI de l'Oise ;
- diversifier l'offre de logements afin de favoriser de véritables parcours résidentiels ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- aménager un espace public au sein de ce site pour créer un lieu de vie et de convivialité.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Pour répondre à ces objectifs, l'urbanisation de ce secteur s'appuiera sur les grands principes d'aménagements suivants :

Au niveau de la trame viaire :

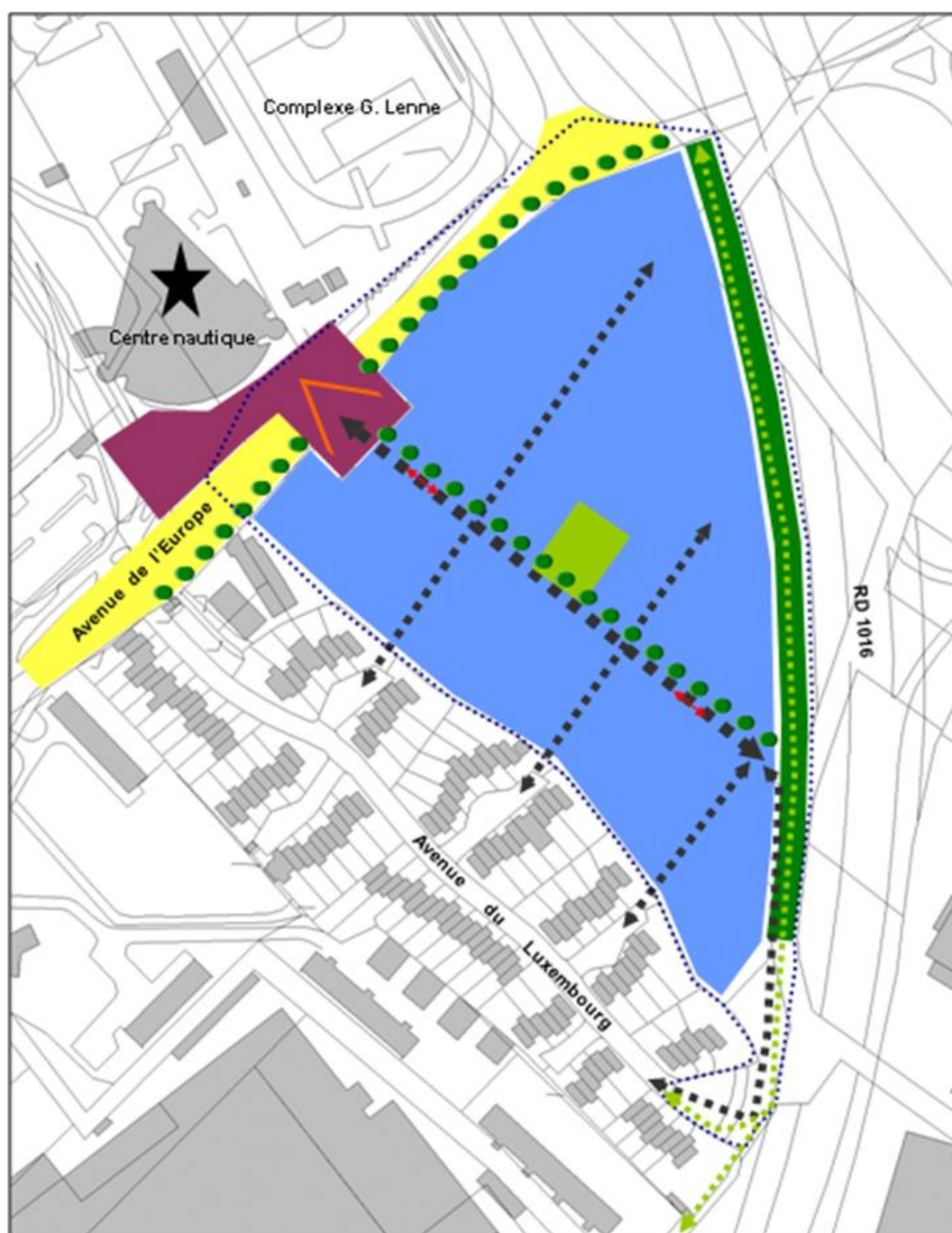
- créer un axe principal qui soit la porte d'entrée de ce site depuis l'avenue de l'Europe et sur lequel se greffera la trame viaire du secteur à urbaniser. D'une largeur de 12 mètres minimum, cette voie devra être paysagée avec un alignement d'arbres qui accompagnera la perspective depuis l'avenue de l'Europe. Elle pourra accueillir une bande ou une piste cyclable qui s'intégrera au réseau de liaisons douces existant et projeté de la commune.
En raison de l'importance des flux à gérer, l'aménagement du carrefour entre l'avenue de l'Europe et de cette nouvelle voie devra faire l'objet d'un traitement sécuritaire nécessitant une réflexion spécifique ;
- concevoir depuis l'axe principal une trame viaire qui irriguerait le site et le raccorderait au tissu urbain environnant en se raccrochant aux impasses du lotissement avenue du Luxembourg. Cela permettrait d'éviter d'enfermer ce secteur sur lui-même ;
- aménager et qualifier l'avenue de l'Europe en véritable boulevard urbain avec la création d'un alignement d'arbres, de pistes cyclables, de larges trottoirs et l'implantation d'un mobilier urbain de qualité pour lui donner un caractère de voie urbaine ;
- maintenir et renforcer l'écran végétal le long de la RD 1016 sur la bande d'inconstructibilité d'une largeur de 10 mètres afin d'atténuer les nuisances sonores de cet axe routier et sa présence dans le paysage urbain. Cette bande « verte » pourra accueillir une liaison douce intégrant une piste cyclable. Cette dernière devra se raccorder à la liaison existante longeant le centre commercial et à celles projetées sur les avenues du Luxembourg et de l'Europe dans le cadre du schéma de liaisons douces de la ville.

Au niveau de l'espace public :

- aménager un espace public de qualité au commencement de cet axe principal. Cet aménagement pourrait être prolongé au-delà de l'avenue de l'Europe au niveau de l'entrée du complexe Georges Lenne. Un lien entre ces deux sites serait ainsi créé et pourrait former une véritable porte d'entrée pour la ville depuis la bretelle de sortie de la RD 1016.
Cet espace public, faisant office de place, au niveau du secteur à urbaniser, pourrait accueillir des commerces en rez-de-chaussée, portant ainsi, avec le complexe sportif, l'animation de ce quartier ;
- aménager un espace public central paysagé au sein de l'îlot et qu'il soit greffé à l'axe principal afin de créer sur ce secteur un lieu de rencontre et de convivialité pour les résidents. Cet espace public pourrait accueillir un square, une aire de jeux, ...

Au niveau de la vocation du site :

- accueillir un équipement sportif en vue de compléter l'offre du pôle sportif Georges Lenne qui ne dispose plus de foncier pour se développer ;
- développer l'offre résidentielle du quartier avec un programme d'habitation mixte par la réalisation d'une part de petits collectifs qui pourraient être implantés préférentiellement le long de l'avenue de l'Europe pour concevoir un front urbain et ainsi structurer l'espace le long de cette avenue, et d'autre part de maisons de ville qui pourraient être localisées dans le prolongement du lotissement avenue du Luxembourg et à l'intérieur de l'îlot afin de s'intégrer au mieux au tissu urbain existant. L'offre devra également répondre à la carence de logements de petites tailles, soit des T1 et des T2, qui ne représentent que 14% du parc des résidences principales alors que 55% des ménages nogentais sont composés d'une ou de deux personnes ;
- limiter la consommation d'énergie et assurer une gestion économe de l'eau par des dispositions particulières en termes d'isolation et d'inertie des bâtiments. L'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est très réduite ;
- respecter la densité prescrite dans le S.C.o.T. du Grand Creillois, soit 4 000 m² de surface de plancher par hectare. Il s'agit de la densité minimum à prendre en compte.

Schéma de principe d'aménagement

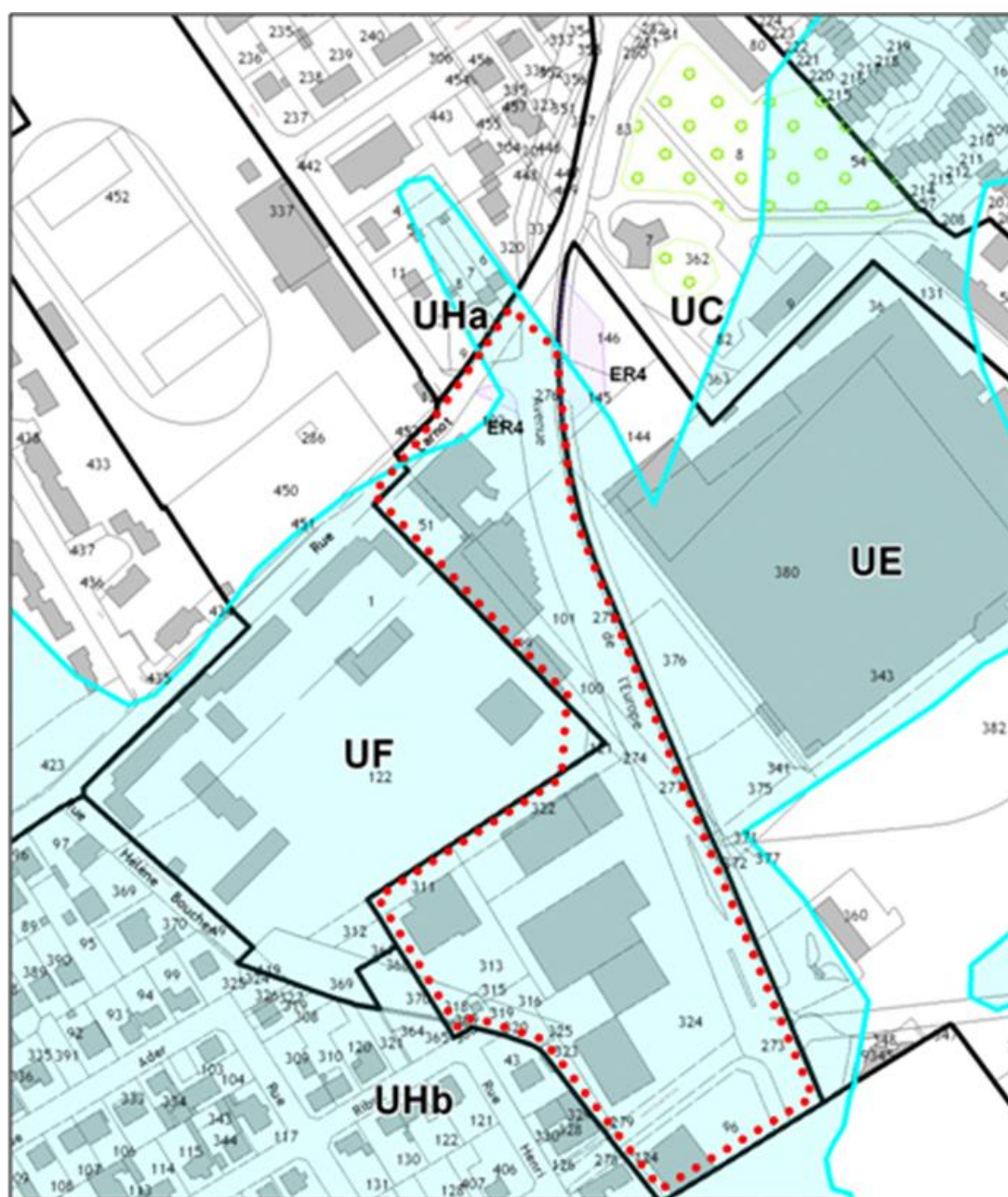
- | | |
|--|--|
| Zone destinée à accueillir un habitat mixte et un équipement public | Voie à qualifier |
| Espace public reliant les 2 sites à requalifier | Nouvelle voie à créer |
| Espace de rencontre public à créer | Sens de circulation |
| Écran de verdure à renforcer | Liaison douce à créer |
| | Alignement d'arbres à planter |
| | Perspective à créer |

**Orientations d'aménagement et de programmation
sur le secteur situé face au centre commercial Auchan**

Au regard de sa position géographique, ce site possède de nombreux atouts : une bonne desserte avec l'avenue de l'Europe, une proximité avec le centre commercial et les équipements scolaires, sportifs de la ville, ... Il apparaît comme un site stratégique pour le développement de la ville sur elle-même. Ainsi, Nogent-sur-Oise a basculé ce secteur qui correspondait à une zone uniquement à vocation économique dans le P.O.S., dite UEa, en zone urbaine, dite UC, qui peut recevoir de l'habitat, des commerces, des bureaux et des équipements d'intérêt collectif.

A noter que ce secteur est soumis, sur la totalité de son périmètre, au PPRI de l'Oise, Section Brenouille - Boran-sur-Oise. Classé en zone bleue qui est exposée à un risque modéré, les constructions nouvelles, l'extension ou l'aménagement de bâtiments existants, sont autorisées sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation et d'être conçus en fonction de leur propre exposition au risque, et à condition qu'une étude technique hydraulique soit réalisée. Cette étude devra définir les mesures de protections et de constructions retenues, en justifiant de leurs opportunités tant économiques que techniques et démontrer la non aggravation du risque d'inondation. Des mesures compensatoires devront permettre d'annuler, ou de tendre à annuler, les conséquences hydrauliques de l'aménagement projeté. En tout état de cause, le volume des champs d'expansion des crues, amputé par les travaux en projet, devra être rétabli.

Ce secteur comprend les parcelles de la section AT n° : 51, 99, 100, 101, 102, 121, 274, 309, 311, 313, 315, 316, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 366.

Extrait du plan de zonage

 PPRI de l'Oise : Zone bleue

 Espace Boisé Classé

Ce site s'étend sur plus de 22 000 m² et se situe entre la rue Carnot, l'avenue de l'Europe et la rue Péroche.

Situé face au centre commercial, ce secteur est bordé par l'avenue de l'Europe et le groupe scolaire Carnot. Il est actuellement occupé uniquement par des activités commerciales, dont un supermarché discount. A noter qu'une vacance de plusieurs locaux est apparue depuis quelques temps.

Localisation du secteur



LES ORIENTATIONS GENERALES

Ce secteur a été identifié comme une réelle opportunité pour développer le quartier Carnot–Europe en véritable quartier multifonctionnel et vivant, visant à répondre aux besoins de la population en matière de logements et de qualité de vie et pour asseoir le pôle commercial en accueillant une offre commerciale complémentaire.

Dans ce cadre, les interventions préconisées sur ce secteur doivent répondre aux objectifs suivants :

- urbaniser le site en intégrant les prescriptions du PPRI de l'Oise ;
- prendre en compte le projet de Gare « cœur d'agglomération » et son impact dans la réflexion d'aménagement du site ;
- avoir une réflexion d'ensemble sur les déplacements qui soit à une échelle plus élargie que celle du secteur à aménager en tenant compte du projet Gare « cœur d'agglomération » ;
- diversifier l'offre de logements afin de favoriser de véritables parcours résidentiels ;
- répondre aux besoins actuels en matière d'habitat et anticiper les besoins de demain en favorisant la qualité environnementale des constructions ;
- renforcer et diversifier l'offre commerciale communale ;
- aménager un espace public au sein de ce site pour créer un lieu de vie et de convivialité.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Pour répondre à ces objectifs, l'urbanisation de ce secteur s'appuiera sur les grands principes d'aménagements suivants :

Au niveau de la trame viaire :

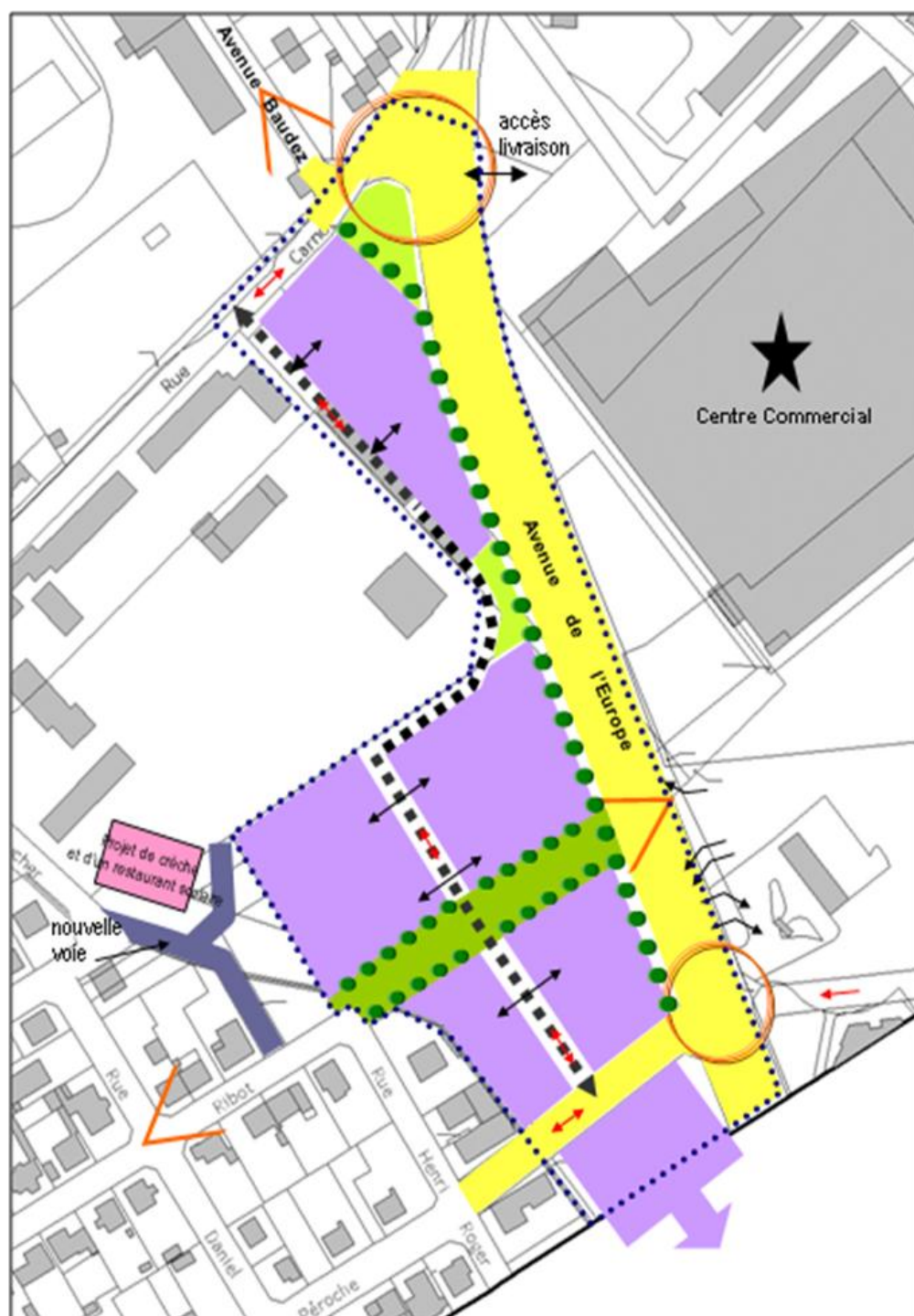
- créer une seule voie principale desservant le site avec deux nouveaux accès : l'un depuis la rue Carnot, l'autre depuis l'avenue Claude Péroche. Cette voie débiterait au niveau de la rue Carnot, longerait le groupe scolaire Carnot et déboucherait sur l'avenue Claude Péroche. L'accès ne se ferait donc plus depuis l'avenue de l'Europe. Cela permettrait de supprimer la contre allée le long de cette avenue et ainsi de réduire le gabarit de l'espace non construit trop lâche aujourd'hui.
La création de cette voie nécessite la mise en double sens de la partie de l'avenue Claude Péroche comprise entre l'avenue de l'Europe et la rue Daniel Cuvellier et le remaniement des carrefours de l'avenue de l'Europe avec la rue Carnot et l'avenue Claude Péroche en vue de gérer l'ensemble des nouveaux flux ;
- organiser la trame viaire de desserte des différents lots depuis cette nouvelle voie qui sera l'artère principale ;
- aménager et qualifier l'avenue de l'Europe en véritable boulevard urbain avec la création d'un alignement d'arbres, de pistes cyclables, de larges trottoirs et l'implantation d'un mobilier urbain de qualité pour lui donner un caractère de voie urbaine.

Au niveau de la vocation du site :

- réaliser un programme mixte : habitat, bureaux, commerces en vue de développer un quartier multifonctionnel. Les activités commerciales pourront s'implanter en priorité le long du mail et de l'avenue de l'Europe ;
- développer l'offre résidentielle du quartier avec un programme d'habitation mixte par la réalisation d'une part de collectifs qui pourraient être implantés préférentiellement vers les avenues de l'Europe et Claude Péroche pour concevoir un front urbain et ainsi structurer l'espace le long de cette avenue, et d'autre part des maisons de ville qui pourraient être localisées vers les rues Ribot et Henri Roger afin d'assurer une évolution du bâti de manière progressive ;
- limiter la consommation d'énergie et assurer une gestion économe de l'eau par des dispositions particulières en termes d'isolation et d'inertie des bâtiments. L'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est très réduite ;
- respecter la densité prescrite dans le S.C.o.T. du Grand Creillois, soit 4 000 m² de surface de plancher par hectare. Il s'agit de la densité minimum à prendre en compte ;
- mettre en place un partenariat avec la commune de Creil pour assurer un aménagement cohérent sur l'îlot situé au-delà de l'avenue Claude Péroche où passe la limite communale.

Au niveau de l'espace public :

- aménager un mail piéton paysagé et planté qui ouvre une perspective sur la rue Ribot depuis l'avenue de l'Europe, permettant ainsi de créer un lien entre ces deux secteurs. Pour assurer une véritable percée visuelle, la largeur de ce mail ne devra pas être inférieure à 10 mètres ce qui correspond à la largeur de la rue Ribot.
De part sa position, ce mail constitue l'élément central de l'aménagement du site qui doit être un lieu convivial et d'animation. Il sera également un nouveau cheminement dans le réseau des liaisons douces de la commune ;
- aménager un espace public paysagé à l'intersection de la rue Canot et de l'avenue de l'Europe en vue de qualifier le carrefour et ouvrir la perspective sur et depuis l'avenue Baudez.

Schéma de principe d'aménagement

Zone de mixité urbaine :
habitat, commerces, bureaux

Mail planté à créer

Voie à qualifier

Carrefour à réorganiser

Nouvelle voie à créer

Desserte des îlots

Sens de circulation

Alignement d'arbres à planter

Perspective à créer